

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 26 novembre 2019

L'an DEUX MIL dix-neuf, le 26 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19/11/2019

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, BOUCENNA Saïd, MONTOUX Michaël, BAUDRY-MINEAU Karine, ANDRÉ Jérôme, Mme MARTIN Yvette,

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : FERRES Robert

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : BLANC Gérard, Juliette DEBIEN

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 10

votants: 12

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté par 9 voix pour, deux contre et une abstention.

DELIBERATION N°19/62 : CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA SUBVENTION ADDITIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ADMR DE BONNEUIL-MATOURS.

Monsieur le Maire rappelle les faits :

-La mairie de Bonneuil-Matours prêtait gracieusement un local à l'ADMR pour y installer ses bureaux. Celui-ci devenant exigü, et la MFR du Val de la Source disposant d'un local adapté aux besoins de l'association pour continuer à œuvrer de manière qualitative auprès des personnes et familles de notre territoire, et de permettre aux administrateurs et aux salariés de l'association ADMR d'assumer leur mission dans des conditions adaptées, l'association a donné une réponse favorable pour la location de ce local .

Le loyer annuel est de 7200€.

Lors d'une précédente réunion, la proposition à laquelle les élus présents ont été le plus favorable est celle qui relève du calcul à 50% sur le nombre de bénéficiaires et 50% sur le nombre d'habitants.

Le montant qui résulte de cette répartition pour la Chapelle-Moulière s'élève à 242€ pour la partie se rapportant au loyer, auquel s'ajoute la subvention soit un montant global de 742€.

L'ADMR financera son loyer à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver à l'unanimité la proposition de la convention ci-dessus désignée ;
- D'adopter cette convention **d'ENGAGEMENT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA SUBVENTION ADDITIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ADMR DE BONNEUIL-MATOURS ;**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles et à venir se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N°19/63 : RAPPORT CLETC DU 26 SEPTEMBRE 2019.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les sommes des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges et produits correspondent :

- Au transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances
- A la régularisation de la compétence « Petite – Enfance » (Beaumont-Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession du balayage des voiries communautaires (Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)
- Au transfert de la gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	- 2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	- 2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	- 33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES	260 544	117 298	21 140	69 919	10 211	- 33 500	- 4 500

Il a aussi été présenté en CLETC le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune pour laquelle une charge nette d'investissement a été évaluée le 26 septembre 2019, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les investissements ci-dessus.

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de CLETC du 26 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver à l'unanimité le rapport de CLETC du 26 septembre 2019. ;

DELIBERATION N°19/64 : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le financement du : city-stade et étude maîtrise d'œuvre salle des fêtes.

Lors de la conférence des maires de Grand Poitiers du 27 juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018 et à titre tout-à-fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la communauté urbaine.

Les 29 communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources

Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, cette dernière est susceptible de verser à la commune un fonds de concours plafonné à 22 225 € pour les projets d'investissement suivants :

Le plan de financement des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Commune	Fonds de solidarité prévu	Descriptif du projet	Montant total € HT	Subvention	Auto-financement	Montant alloué au fonds de concours
La Chapelle-Moulière	22 225,00 €	City-stade	56 347 €	16904€	24 697€	14746,00€
		Etude maîtrise d'œuvre salle des fêtes	14958,00€		7479€	7479.00€

En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

Il vous est proposé :

-de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 22 225€ auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer : - **city-stade et étude maîtrise d'œuvre salle des fêtes.**

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 19/65 : AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mécénat et valorisation du don ainsi que l'avenant à cette convention et autorise M.LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour 2019.

DELIBERATION N°19/66: PASSAGE POUR LE TERRAIN DE M. Jacques PIERRE.

M.LE MAIRE expose au conseil municipal les faits suivants :

-M. Jacques PIERRE possède un terrain constructible, au bout de sa propriété aux maillets, parcelle n°492. Il souhaiterait faire construire et demande la possibilité d'avoir un accès sur le passage existant, parcelle n°495, déjà utilisé par deux autres riverains domiciliés sur la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser M. Jacques PIERRE, à avoir accès à son terrain constructible, parcelle n°492, par le passage existant parcelle n°495. Il est précisé qu'il n'y aura pas de travaux pour les raccordements aux réseaux sur ce passage.

DELIBERATION N°19/67: RENOUELEMENT CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Chapelle-Moulière est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat C.N.P. version 2020 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. version 2020 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat C.N.P. Assurances

DELIBERATION N° 19/ 68 : INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la nomination en date du 01 janvier 2017 de Madame Catherine RABILLER, Comptable du Trésor,

DECIDE,

- de demander le concours au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine RABILLER,
- d'accorder l'indemnité de confection des budgets,

DELIBERATION N°19/69 : SIGNALÉTIQUE DU BOURG.

MME MAZé présente au conseil son projet de signalétique du centre bourg, sur plan et avec différents modèles de signalisation.

Le conseil municipal approuve ce projet et souhaite qu'un devis soit établi pour le prochain BP 2020.

DELIBERATION N° 19/70 : BAC DE DEGRAISSAGE AU RESTAURANT DE LA COMMUNE.

MME MAZé a demandé à deux entreprises d'effectuer un devis pour fourniture et pose d'un séparateur à graisse en sortie de plonge, pour le restaurant de la commune.

En effet, le bac actuel n'a pas été positionné au bon endroit, et il faut régulièrement procéder à une vidange du système d'évacuation.

Seule une entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise MAINTROT pour un montant de 1625.00€ HT.

Dans ce contexte, le conseil décide à l'unanimité d'accepter le devis de M.MAINTROT pour le montant indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N°19/71 : REDEVANCE France TÉLÉCOM POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public aux opérateurs de communications électroniques.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public en application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques, comme suit :

-pour 2019 :

<u>artères aériennes :</u>			<u>artères sous-sol :</u>		
km	€/km	montant	km	€/km	montant
10.278	54.30	558.09 €	4.674	40.73	190.37€

Soit un total pour 2019 : **748.46 €.**

DELIBERATION N°19/72 : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition des salles municipales, gratuitement, pour tous les candidats des futures élections municipales de 2020, et en fonction de la disponibilité de ces salles.

A savoir : -la petite salle à côté de la mairie sera mise à disposition pour chacune des listes en présence.

-La salle des fêtes sera mise à disposition uniquement pour des réunions publiques si besoin.

QUESTIONS DIVERSES :

-salle en haut de la garderie et appartenant à la Mairie :

M.LE MAIRE explique qu'au vu de la dangerosité de l'accès de la salle au-dessus de la garderie, il est souhaitable de mettre en place une porte pour empêcher toute personne non autorisée à y aller et d'y accéder par l'escalier , ce qui est potentiellement dangereux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette solution.

-vitesse excessive sur la place de la mairie et aux abords de l'école :

M.LE MAIRE expose le fait suivant :

Un courrier des représentants des parents d'élèves lui a été adressé, en notifiant le souci et la dangerosité de la vitesse excessive sur la place de la mairie et devant l'école.

En effet, les parents qui viennent chercher leurs enfants sont confrontés à ce problème récurrent.

Le conseil municipal décide de demander conseil auprès de M.DUPUIS du CDR EST de GRAND Poitiers , pour étudier la possibilité d'installer un stop ou des ralentisseurs mais M.LE MAIRE précise que la commune a d'ors et déjà commandé un panneau « « attention enfants, ralentissez » .

-vestiaire à la salle des fêtes :

MME MAZÉ propose qu'un rideau soit mis en place sur le meuble du vestiaire pour cacher les vêtements suspendus.

En effet, plusieurs personnes lui ont fait des remarques concernant la visibilité du contenu du vestiaire qui n'est pas très seyant lorsqu'il y a des festivités dans la salle.

M.POULINET se charge de demander un devis à « TISS'AFFAIRES » qui confectionne déjà les rideaux pour la salle.

-inspection pour la sécurité à l'école de la Chapelle-Moulière :

M.POULINET informe le conseil que M.SARRADIN, inspecteur Santé et sécurité au travail, est venu à l'école de la commune en septembre 2019, pour faire le point en matière de santé, sécurité et hygiène.

Il n'y avait pas de représentant du SIVOS mais un rapport complet leur a été transmis par la suite.

M.POULINET a été chargé par MME LUMINEAU de voir sur place les points prioritaires à solutionner et à faire pour garantir une totale sécurité à l'école, qui est de la compétence du SIVOS, comme le précise M.LE MAIRE.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 14 janvier 2020.

- A 22H30, L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 29 NOVEMBRE 2019,
Le Maire, Serge LEBOND